

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

SLO

ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

SOMMAIRE

1	DONNEES GENERALES.....	11
1.1	Présentation du territoire desservi	11
1.1.1	Population actuelle	11
1.1.2	Population future.....	11
1.1.3	Patrimoine	11
1.1.4	Zonages d'assainissement communaux.....	13
1.2	Présentation du service assainissement	14
1.2.1	Compétences du service	14
1.2.2	Mode de gestion du service.....	14
1.2.3	La régie assainissement	14
1.2.4	Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	14
1.2.5	Les règlements du service assainissement	15
1.2.6	Le personnel.....	15
2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	19
2.1	L'usager de l'assainissement collectif	19
2.1.1	L'usager domestique.....	19
2.1.2	L'usager non domestique	19
2.1.3	Les conventions de déversement	20
2.2	Les branchements.....	22
2.3	Les volumes traités	22
2.4	Résultats de fonctionnement.....	26
2.4.1	Fonctionnement des postes de relevage	26
2.4.2	Contrôles et interventions sur réseaux et postes 2019	28
2.4.3	Les ouvrages d'épuration.....	30
2.4.4	Evaluation des charges brutes	30
2.4.5	Production et valorisation des boues	32
2.4.6	Qualité de l'eau rejetée au milieu naturel	33
2.5	Indicateurs de performance	35
2.5.1	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées D202.0	36
2.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées P202.2B	36
2.5.3	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau P252.2	37
2.5.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte P253.2	38
2.5.5	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 P203.3	38
2.5.6	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3	39
2.5.7	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 P204.3	40
2.5.8	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 - P205.3	40
2.5.9	Conformité des performances des équipements d'épuration > à 2000 EH au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau - P254.3	40
2.5.10	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration - D203.0	40
2.5.11	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation - P206.3	40
2.5.12	Nombre d'habitants desservis - D201.0	41
2.5.13	Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées - P201.1	41

2.5.14	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	P251	41
2.5.15	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues -	P258.1	41
2.5.16	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité -	P207.0	41
2.5.17	Durée d'extinction de la dette de la collectivité -	P256.2	42
2.5.18	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -	P257.0	42
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		45
3.1	L'utilisateur du SPANC		45
3.2	Activité du service		45
3.3	Contrôle de conception et de réalisation		47
3.4	Diagnostic sur les installations existantes		49
3.5	Dossiers subventionnés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif		51
3.6	Indicateurs de performance		52
4	TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS		55
4.1	Tarification Assainissement Collectif		55
4.1.1	Prix du service assainissement collectif		55
4.1.2	Les taxes		55
4.1.3	Montants assainissement facturés en 2019 pour un volume de 120 m3		56
4.1.4	Coût du service et recettes associées		57
4.2	Tarification Assainissement Non Collectif (SPANC)		58
4.2.1	Prix du SPANC		58
4.2.2	Coût du service et recettes associées		58
5	INVESTISSEMENT : FINANCEMENTS ET TRAVAUX		63
5.1	Montants financiers		63
5.1.1	Assainissement collectif		63
5.1.2	Etat de la dette		63
5.1.3	Etat de l'actif immobilisé		63
5.1.4	Assainissement non collectif		64
5.2	Réalisations 2019 – Projets 2020		65
	Annexe 1 : Fiches réseaux		75
	Annexe 2 : Fiches ouvrages épuration		95

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Estimation de la population desservie et nombre d'abonnements	12
Tableau 2 : Etat d'avancement des schémas communaux d'assainissement et diagnostics associés	13
Tableau 3 : Liste des arrêtés et conventions de déversement	21
Tableau 4 : Evolution du nombre de branchements créés de 2012 à 2019	22
Tableau 5 : Temps de fonctionnement et consommations électriques des postes de relevage	28
Tableau 6 : Récapitulatif des différentes interventions sur réseaux et des postes de relevage	29
Tableau 7 : Les ouvrages d'épuration	30
Tableau 8: Récapitulatif de l'auto surveillance réalisée en 2019 sur les stations de traitement du grand Albigeois.....	31
Tableau 9 : Production et valorisation des boues.....	32
Tableau 10 : Indicateurs de performance.....	35
Tableau 11 : Diagnostics des installations existantes	50
Tableau 12 : Dossiers subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	51
Tableau 13 : Evolution des tarifs par m ³	56
Tableau 14 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement collectif.....	57
Tableau 15 : Tarifs SPANC 2012-2019.....	58
Tableau 16 : Evolution des dépenses et recettes en assainissement collectif	63
Tableau 17 : Investissement – état de la dette – actif en assainissement collectif.....	63
Tableau 18 : Evolution de l'état de l'actif immobilisé en assainissement collectif	63
Tableau 19 : Dépenses et recettes d'investissement en assainissement non collectif	64
Tableau 20 : Etat de l'actif en assainissement non collectif	64
Tableau 21 : Travaux 2019 sur réseaux.....	66
Graph 1 : Volumes d'eaux usées traitées en 2019 (m ³)	23
Graph 2 : Evolution du volume d'eaux usées traitées (en m3).....	24
Graph 3 : Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif.....	245
Graph 4 : Contrôles de conception.....	47
Graph 5 : Contrôles de réalisation.....	48
Graph 6 : Répartition des diagnostics 2018 en fonction de leur classement.....	50
Graph 7 : Répartition des diagnostics depuis 2007 en fonction de leur classement	50

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

« Prélever à bon escient et rendre à la nature une eau de la meilleure qualité possible : tel est l'objectif de l'Agglo et de ses 16 communes. »

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est l'interlocuteur unique en matière d'assainissement.

Elle assure l'ensemble des prestations en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

→ Le service de l'Assainissement Collectif se décompose en 2 activités :

- La gestion des eaux usées qui a pour but de permettre la préservation des ressources en eau et la protection de l'environnement de façon à maîtriser l'incidence de l'activité humaine, mais aussi de répondre aux problématiques de santé et salubrité publique, grâce à la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement.
- La gestion des eaux pluviales de façon à prévenir l'incidence de l'accroissement des surfaces imperméables (inondations, pollutions), liées à l'urbanisation et favoriser cette dernière, mais aussi améliorer le traitement des eaux usées en collectif, par la mise en séparatif des réseaux visant à réduire les volumes entrants sur les stations de traitement

La mise en œuvre de ces compétences se fait par le biais d'études du territoire visant à définir les techniques à développer en fonction de différents critères de choix (urbanisation, qualification des sols, densité de population, coût des travaux).

La maîtrise d'œuvre est réalisée au sein du service.

→ Le service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle les installations neuves et vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes

Le service public d'assainissement collectif et le SPANC du Grand Albigeois assurent en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration, d'une part, et le contrôle obligatoire des installations individuelles, d'autre part, pour les 16 communes.

L'année 2019 a été marquée comme les années précédentes par la recherche de la maîtrise des dépenses d'exploitation tout en maintenant la qualité de service.

Les indicateurs révèlent des résultats bien au-dessus de la moyenne avec une progression, des systèmes de traitement tous conformes à la réglementation et ce, sans augmentation de dépenses de fonctionnement.

Le renouvellement des réseaux est constant 1/100^{ème} par an a minima et les systèmes d'épuration de moins de 2000 équivalents-habitants sans cesse améliorés.

Enfin, un travail important sur les maîtrises des dépenses énergétiques a été amorcé dès 2016 et il s'est poursuivi les années suivantes : en 2019 avec près de 85 000 kWh économisés sur les réseaux et stations.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE



1- DONNEES GENERALES

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

1 DONNEES GENERALES

1.1 Présentation du territoire desservi

Le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois compte au 1^{er} janvier 2019 au total **16 communes** :

Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac.

1.1.1 Population actuelle

La population totale de l'agglomération est calculée par l'INSEE pour l'année 2019 à partir de la population légale de 2018, soit **84 680 habitants**.

La population totale desservie **par le réseau public d'assainissement** est évaluée à **72 298 habitants** et la **population totale** dépendant du **service d'assainissement non collectif** est évaluée à **12 382 habitants**.

Cette évaluation reste théorique. Elle est calculée par proportion entre le nombre d'abonnés au réseau d'eaux potables, le nombre d'habitants global et le nombre d'abonnés à l'assainissement.

1.1.2 Population future

La population totale future de l'agglomération est estimée par les communes à **88 000 habitants en 2021 et 95 000 habitants en 2030** (données PLH Grand Albigeois).

Le taux prévisionnel de desserte moyen en assainissement collectif est de 87% en 2021 et 88% en 2031 d'après les schémas directeurs communaux, soit une **population future desservie hypothétique de 76 560 habitants en 2021 et 78 320 habitants en 2030**

1.1.3 Patrimoine

Après transfert par les communes et les réalisations effectuées depuis 2004, on dénombre en 2019 :

- en assainissement collectif :

- ✓ **48 km** de réseaux de collecte d'eaux usées unitaires, **427 km** de réseaux de collecte d'eaux usées séparatifs dont **23 km** de réseaux structurants d'eaux usées réalisés de 2004 à 2009
- ✓ **280 km** de réseaux de collecte des eaux pluviales séparatifs
- ✓ **76** postes de refoulement dont 4 soumis à déclaration et 2 soumis à autorisation (Albi-Pont Neuf et Albi-Bondidou), **55** déversoirs d'orage répartis sur l'ensemble des communes
- ✓ **17** systèmes d'épuration **dont 2** de plus de 2000 EH, d'une capacité globale nominale de traitement de **100 460 EH**.

- en assainissement non collectif :

- ✓ **4 778** installations existantes d'assainissement individuel.

Commune	Population recensée sur le territoire Communautaire	Abonnés eau potable 2018	Abonnés eau potable 2019	Abonnés assainissement collectif		Taux de desserte assainissement collectif 2019	Estimation de la population assujettie à l'assainissement collectif	
				2018	2019		2018	2019
ALBI	51 151	27 892	28 268	25 208	25 589	90,52%	47 645	47 985
ARTHES	2 541	1 269	1 283	1 061	1 069	83,32%	2 094	2 105
CAMBON d'ALBI	2 177	909	933	546	581	62,27%	1 206	1 221
CARLUS	707	311	312	61	61	19,55%	137	137
CASTELNAU de LEVIS	1 623	720	756	234	240	31,75%	419	431
CUNAC	1 611	709	718	503	521	72,56%	1 293	1 299
DENAT	807	374	375	208	211	56,27%	359	359
FREJAIROLLES	1 361	595	603	255	259	42,95%	621	625
LE SEQUESTRE	1 783	973	1 009	857	865	85,73%	1 495	1 526
LESCURE	4 603	2 192	2 220	1 821	1 839	82,84%	3 356	3 379
MARSSAC	3 199	1 641	1 795	1 465	1 551	86,41%	2 714	2 847
PUYGOUZON	3 499	1 695	1 726	1 015	1 045	60,54%	2 043	2 061
ROUFFIAC	642	272	277	61	72	25,99%	161	162
SAINT-JUERY	6 933	3 900	4 008	3 575	3 675	91,69%	6 347	6 446
SALIES	838	351	354	307	308	87,01%	791	793
TERSSAC	1 205	621	628	506	511	81,37%	916	921
TOTAL	84 680	44 424	45 265	37 683	38 397	84,83%	71 595	72 298

Tableau 1 : Estimation de la population desservie et nombre d'abonnements

1.1.4 Zonages d'assainissement communaux

Conformément au décret du 3 juin 1994, chaque commune de l'agglomération a délimité les parties de son territoire dans lesquelles la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ne se justifierait pas, pour des raisons liées à l'urbanisation (densité de population, type d'habitat), à l'environnement et à son coût.

Ce zonage a permis l'établissement de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, accompagnées de notices explicatives et fait l'objet, pour la majorité des communes, d'une enquête publique, comme le résume le tableau suivant :

Communes	Carte d'aptitude des sols	Zonage	Enquête publique	Schéma d'assainissement	Diagnostic
Albi	Oui	Oui	Oui	2001	Oui
Arthès	Oui	Oui	Oui	18/10/2001	Non
Cambon	Oui	Oui	Oui	Août 1999	Oui
Carlus	Oui	Oui	Oui	Avril 2012	Oui
Castelnau de Levis	Oui	Oui	Oui	Novembre 1999	Oui
Cunac	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dénat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréjairolles	Oui	Oui	Oui	Décembre 2012	Non
Labastide Dénat	Oui	Oui	Oui	28/08/2001	Oui
Le Sequestre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lescure	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marssac sur Tarn	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Puygouzon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Rouffiac	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Juéry	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Saliès	Oui	Oui	Oui	06/11/2006	Non
Terssac	Oui	Oui	Oui	1997	Oui

Tableau 2 : Etat d'avancement des schémas communaux d'assainissement et diagnostics associés

L'étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle de toute l'agglomération a débuté en 2019 et va conduire à un nouveau zonage d'assainissement sur les 16 communes regroupées.

Il devrait être adopté fin 2020.

1.2 Présentation du service assainissement

1.2.1 Compétences du service

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, l'intégralité de la compétence assainissement a été transférée des communes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Celle-ci se substitue ainsi aux communes qui la composent, dans tous leurs droits et obligations en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

1.2.2 Mode de gestion du service

Les services d'assainissement collectif et non collectif sont des **Services Publics** à caractère Industriel et Commerciaux (SPIC), qui se doivent de satisfaire un besoin d'intérêt général.

Ils sont principalement rémunérés par des redevances versées par les usagers et dotés chacun d'un budget distinct du budget général de la communauté d'agglomération et équilibré en dépenses et en recettes.

Depuis sa création, soit le 31 décembre 2005, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré directement par l'agglomération pour le compte de l'ensemble des communes. Le contrôle des installations neuves est assuré par le personnel du SPANC.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le service assainissement collectif est géré directement, **en régie à autonomie financière**.

1.2.3 La régie assainissement

L'objet de la **régie** est d'assurer **l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées** sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les statuts de la régie assainissement fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que celles de l'organisation administrative de la régie.

1.2.4 Le fonctionnement des instances décisionnelles

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : **le conseil communautaire, le bureau communautaire et le conseil d'exploitation de la régie**.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le bureau et le conseil communautaires assurent les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- ✓ la fixation des tarifs
- ✓ le vote du budget
- ✓ les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation
- ✓ les marchés de travaux et de services
- ✓ les délégations des services publics et les conventions de prestations

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Le **conseil d'exploitation** se compose de **24 membres**, dont **3 membres** respectivement les institutions, les entreprises, les usagers.

Chaque commune est représentée par 1 délégué au sein de la commission assainissement, à l'exception d'Albi représentée par 4 délégués et de Saint-Juéry, représentée par 2 délégués. Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.

La **présidente de la communauté d'agglomération** prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

La **directrice de la régie** (nommée par le conseil d'exploitation) procède, sous l'autorité de la présidente de la communauté d'agglomération, à l'exécution des décisions du conseil et organise le fonctionnement quotidien de la régie.

1.2.5 Les règlements du service assainissement

Le **règlement du service assainissement collectif communautaire** permet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux par les usagers dans les réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le **règlement du service assainissement non collectif** a été révisé le 17 décembre 2015.

1.2.6 Le personnel

Sous l'autorité de la directrice de la régie, le personnel assure la mise en œuvre des compétences assainissement et eaux pluviales, au sein des quatre cellules suivantes :

- **accueil du public et gestion administrative des usagers** ;
- **maîtrise d'ouvrage**, pour le lancement et le suivi de marchés d'investissement en termes d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la réhabilitation des stations d'épuration ;
- **exploitation**, suivi de fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales transférés à la communauté d'agglomération, ainsi que des ouvrages structurants créés par celle-ci ;
- **service public d'assainissement non collectif**, pour le contrôle réglementaire des installations individuelles.

A noter que le service assainissement bénéficie contre remboursement des supports communs à tous les services de l'agglomération en termes de ressources humaines, finances, marchés publics, communication.

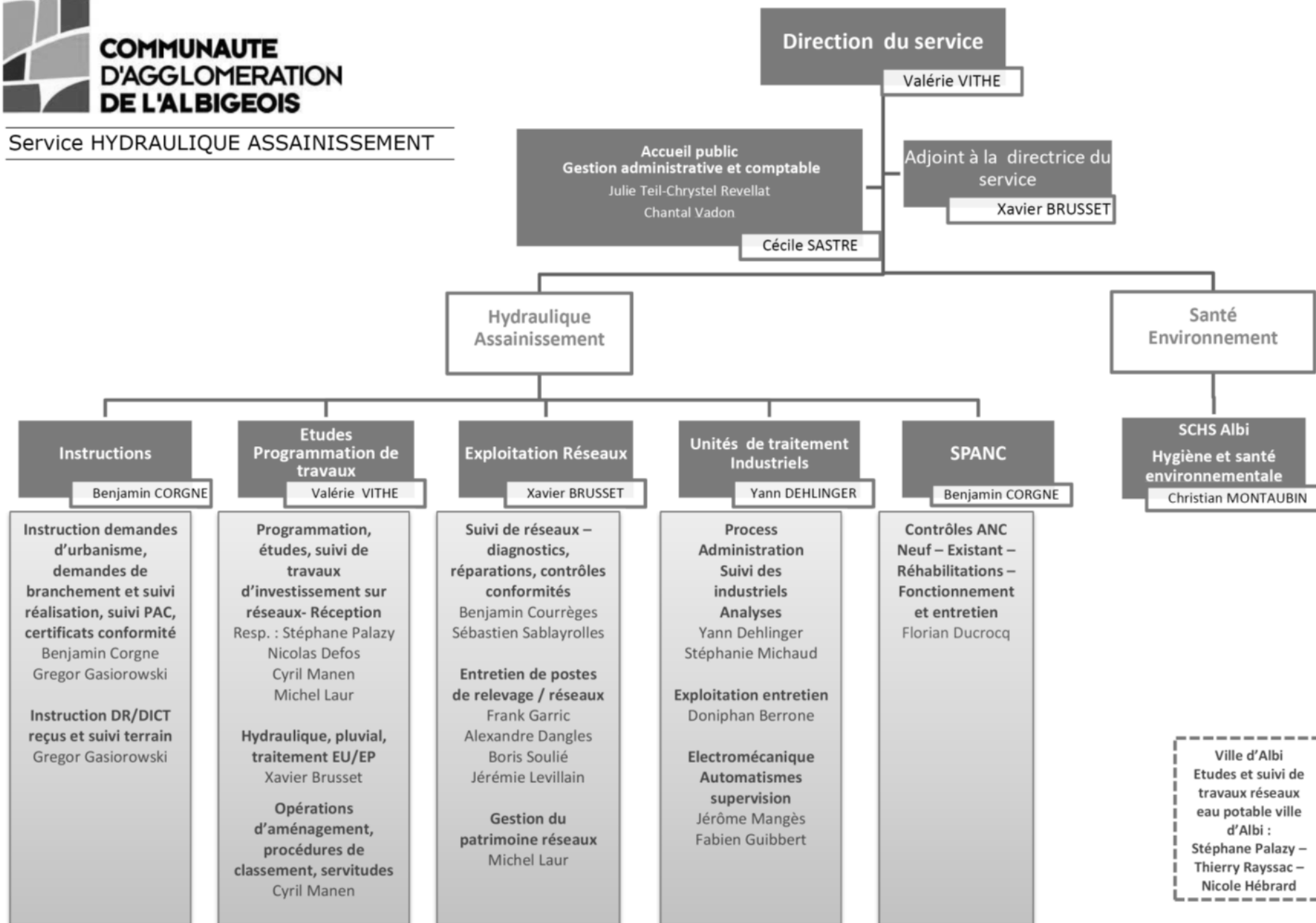
Le service assainissement est composé au 31 décembre 2019 de 25 agents.



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS**

Service HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 02/10/2020
ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE





2- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 L'usager de l'assainissement collectif

L'usager est une personne physique ou morale desservie par le réseau collectif d'eaux usées. Les usagers peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux ou des entreprises (services, industries).

On distingue les branchements destinés à des **usagers domestiques** (particuliers), des branchements destinés à des **usagers non domestiques** (communes, industriels, agriculteurs, gros consommateurs).

2.1.1 L'usager domestique

Sur le territoire de l'agglomération, en moyenne, **un abonné à l'assainissement collectif** (associé généralement à un branchement) **correspond à 2 habitants**. Le service assainissement collectif de l'agglomération compte au total **38 397 abonnés**.

Les besoins domestiques peuvent être définis comme étant les volumes d'eau nécessaires à la vie courante des citoyens. Ils couvrent donc différents usages.

La **consommation journalière en eau d'une personne en France** est la suivante pour les différents postes (source SISPEA) :

49 litres pour les bains et les douches ;
25 litres pour les W.C. ;
25 litres pour le linge ;
12 litres pour la vaisselle ;
8 litres pour le ménage ;
8 litres pour l'arrosage des plantes ;
9 litres pour la préparation de la nourriture ;
1 litre pour la boisson.
Soit au total **137 litres /jour/personne**.

Cette consommation journalière est légèrement supérieure à la consommation domestique des abonnés du grand albigeois, qui est de **130 litres par jour et par personne**.

2.1.2 L'usager non domestique

Les usagers non domestiques sont des usagers qui rejettent des eaux industrielles. Sont classées dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Toutefois les usagers rejetant des eaux industrielles analogues aux eaux usées domestiques sont considérés comme des usagers assimilés domestiques.

Les usagers non domestiques sont cependant assez peu nombreux sur l'agglomération.

Les communes les plus concernées sont celles d'Albi, de Saint-Juéry, de Lescure d'Albigeois, de Marssac-sur-Tarn et de Terssac.

2.1.3 Les conventions de déversement

Depuis 2006, le service assainissement recense les principaux industriels présents sur l'agglomération. Il s'en est suivi la prise d'arrêtés municipaux d'autorisation de déversement et, si nécessaire, la signature de conventions de déversement, spécifiant les conditions d'acceptation techniques et financières de leurs effluents dans le réseau public.

Le tableau ci-après présente la liste des industriels détenteurs d'une autorisation de déversements en vigueur :

Nom de l'industriel	Activité de l'industriel	Localité	Unité de traitement concernée	Autorisation formalisée ou convention spéciale	Date de l'autorisation ou de la convention
Montagne Noire	Salaison	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	26/10/1995. Renouvellement à prévoir
VOA verrerie d'Albi	Fabrication de bouteilles en verre	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	16/01/2014 (5 ans)
SRA SAVAC	Hydrocurage, collecte et stockage déchets dangereux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	02/05/2019
Fin' Tech	Traitement de surface des métaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
Moroni SA	Agroalimentaire	Lescure d'Albigeois	STEP Albi-Madeleine	Convention spéciale	2009 Renouvellement à prévoir
DITEP	Traitement de surface des métaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
DYRUP	Fabrication peintures et traitement du bois	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
Fondation Bon Sauveur	Activité hospitalière	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	10/10/2017 (3 ans)
Pierre Valette salaisons	Salaison	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2018 (1 an). Renouvellement en cours pour 5 ans
MEDIMAT	Entretien véhicules TP	Terssac	STEP Albipôle	Arrêté de déversement	2015 (5 ans)
SARL Lavage Auto	Lavage voiture	Marssac	STEP Marssac	Arrêté de déversement	18/11/2013 (5 ans) Renouvellement à prévoir
Centre hospitalier	Hôpital	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	10/10/2017 (1 an + 2 ans après travaux) A renouveler en 2020
EURL Pressing à sec	Nettoyage à sec	Le Séquestre	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	31/07/2013 (5 ans). Renouvellement à prévoir

Nom de l'industriel	Activité de l'industriel	Localité	Unité de traitement concerné	convention spéciale	ou de la convention
EURL Pressing à sec	Nettoyage à sec	Lescure d'Albigeois	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	31/07/2013 (5 ans). Renouvellement à prévoir
SA Excellence (Thuries)	Chocolaterie	MARSSAC	STEP Marssac	Arrêté de déversement	Renouvellement à prévoir
Quick Net	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5ans). Renouvellement à prévoir
Press Bleu	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5 ans). Renouvellement à prévoir
Manresa	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5 ans) Renouvellement à prévoir
Géant Casino	Laboratoire alimentaire, cafétéria, grande surface	Albi	STEP Albi-Madeleine		Visite à effectuer en 2020
Alby Foie GrasConserverie Pierre Lascroux	Conserverie de canard	Albi	STEP Albi-Madeleine		Visite à effectuer en 2020
Clinique Claude Bernard	Activité hospitalière	Albi	STEP Albi-Madeleine		Visite à effectuer en 2020
Bernardou	Transport de poudre (chaux, farine)	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5 ans) Renouvellement à prévoir
PHODE	Fabrication d'additifs sensoriels	Terssac	STEP Albipole	Convention de déversement	02/12/2019 (5 ans)
Morin Marée	Préparation de sauces	Marssac	STEP Marssac	Arrêté de déversement	2019 (5 ans)
Lagrèze et Lacroux	Activités de génie électrique et génie climatique	Terssac	STEP Albipole	Arrêté de déversement	2019 (5 ans)
Aurock	Développement de matériaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2018 (5 ans)

Tableau 3 : Liste des arrêtés et conventions de déversement

2.2 Les branchements

Le réseau collectif d'assainissement évolue afin de permettre d'accroître la desserte des usagers. Différentes étapes depuis la réalisation des travaux jusqu'au raccordement des usagers permettent l'extension du réseau.

D'après les dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, **le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement existant est obligatoire, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.**

Un délai supplémentaire sous forme de dérogation, allant jusqu'à 10 ans peut être accordé si l'état de l'installation d'assainissement non collectif en place le permet.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de branchements créés en eaux usées	153	102	162	99	65	148	116	105
Nombre de branchements créés en eaux pluviales		1	7	10	9	13	16	16

Tableau 4 : Evolution du nombre de branchements créés de 2012 à 2019

2.3 Les volumes traités

L'ensemble des volumes traités au niveau des stations de la communauté d'agglomération provient des volumes d'eau potable consommés par les habitants de l'agglomération et rejetés au réseau public d'assainissement.

Les volumes d'eaux usées rejetés et traités sont assimilés aux volumes d'eau potable consommés. Ils sont comptabilisés par chaque compteur d'eau potable individuel.

Au total **3 591 346 m³** d'eaux usées ont été traités par les stations de la communauté d'agglomération en 2019 pour **3 564 644 m³** d'eaux usées en 2018.

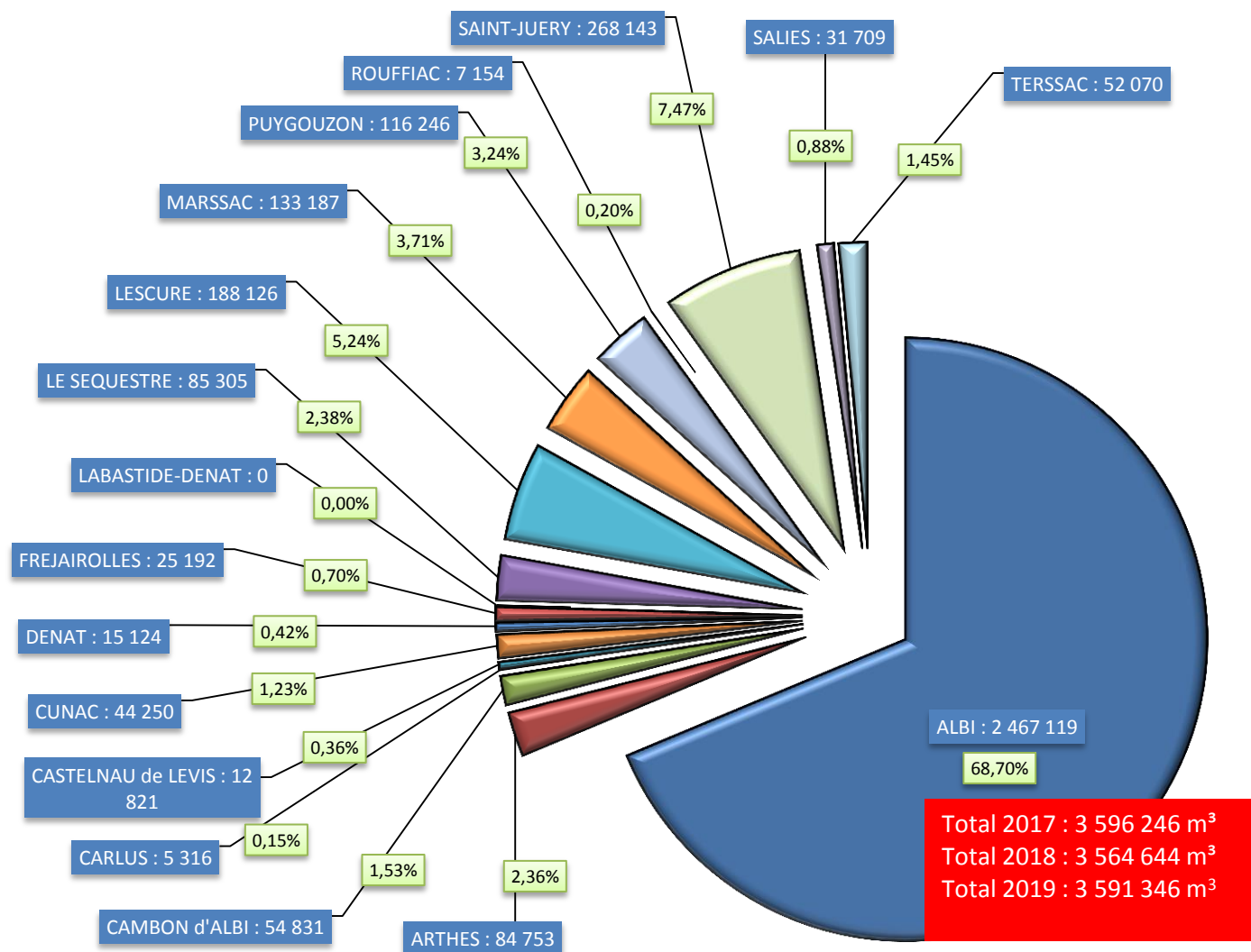
En 2017, le volume était de **3 596 246 m³**.

Ce volume est à relier directement aux ressources du service.

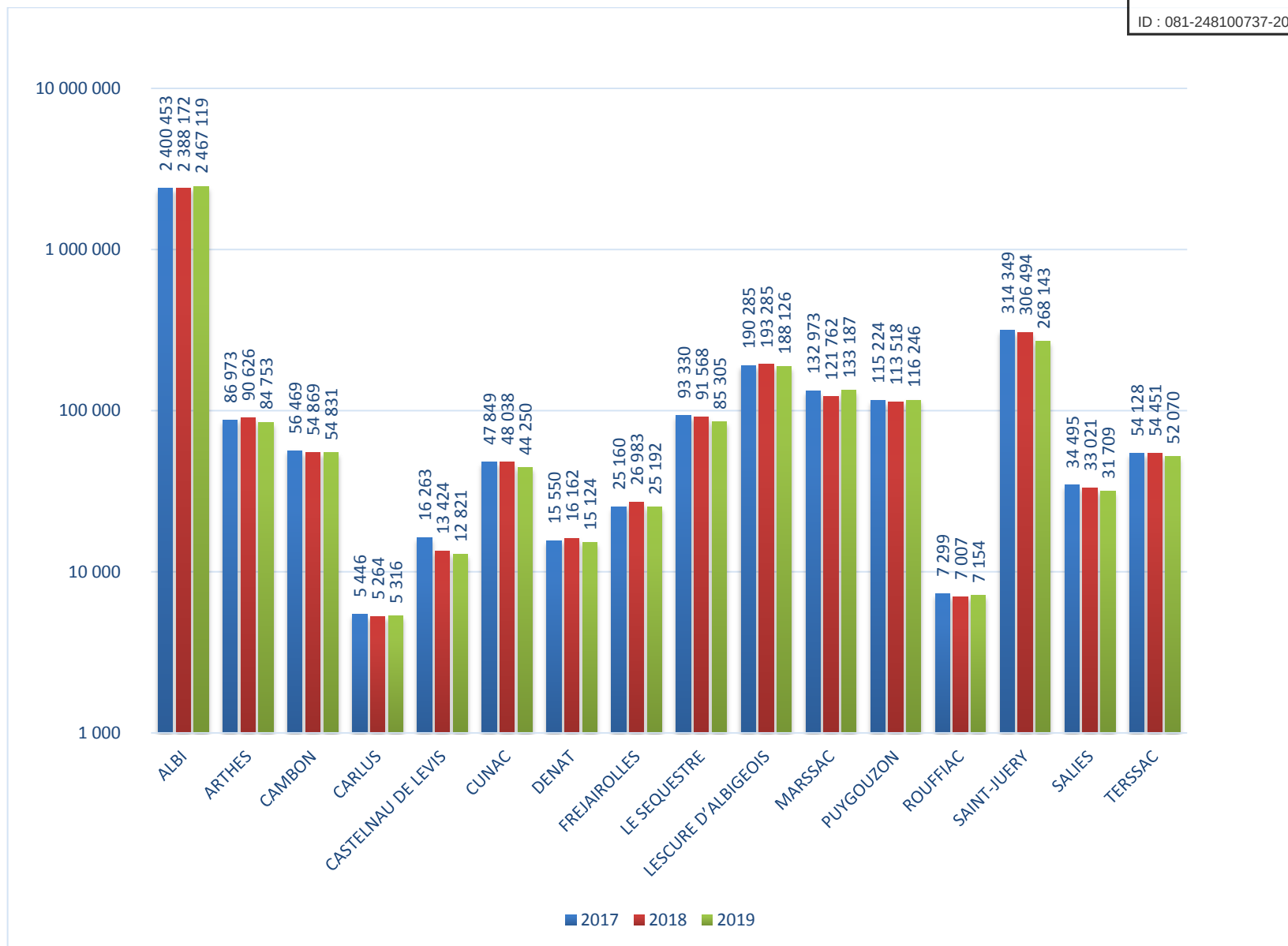
En effet, la redevance d'assainissement collectif communautaire est directement proportionnelle au volume d'eau potable consommé, rejeté et donc traité.

La répartition des volumes traités par commune est la suivante :

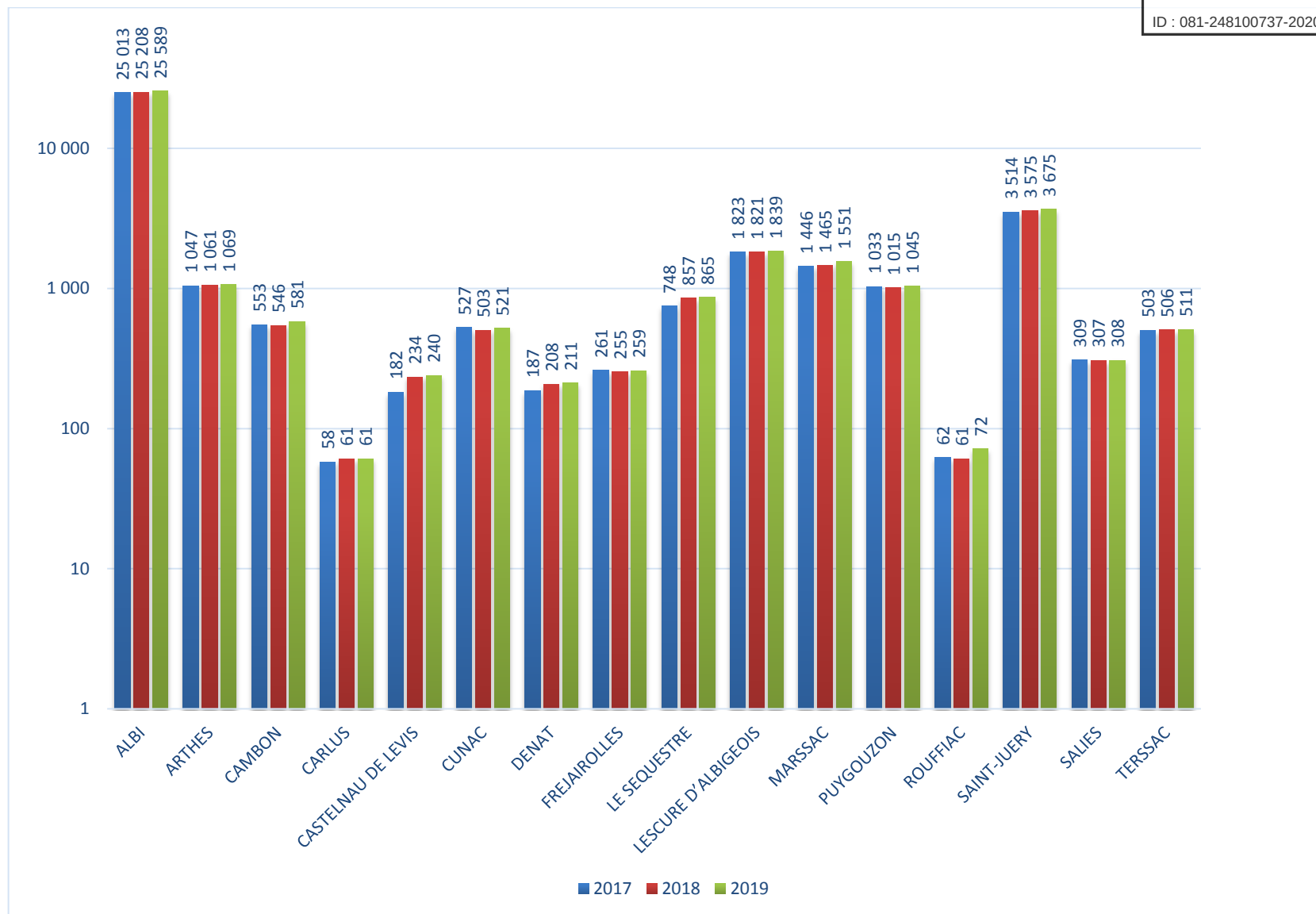
	Volume eaux usées traitées
ALBI	2 467 119
ARTHES	84 753
CAMBON d'ALBI	54 831
CARLUS	5 316
CASTELNAU de LEVIS	12 821
CUNAC	44 250
DENAT	15 124
FREJAIROLLES	25 192
LE SEQUESTRE	85 305
LESCURE	188 126
MARSSAC	133 187
PUYGOUZON	116 246
ROUFFIAC	7 154
SAINT-JUERY	268 143
SALIES	31 709
TERSSAC	52 070
TOTAL	3 591 346 m³



Graphique 1 : Volumes d'eaux usées traitées en 2019 (m³)



Graph 2 Evolution du volume d'eau usées traitées (en m³)



Graphe 3 : Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

2.4 Résultats de fonctionnement

2.4.1 Fonctionnement des postes de relevage

		Consommation d'énergie (en kWh/an)	Temps de marche des pompes (en heures)
ALBI			
	PR Hoche	1340	749
	PR Matisse	1053	255
	PR Imbert	3758	1399
	PR Sainte-Carême	425	25
	PR Les Crins	258	43
	PR La Ceriseraie	483	143
	PR Moulin de l'Albigeois	495	138
	PR Rives du Tarn	1528	547
	PR Les Pasteliers	368	151
	PR Doumerg	228	150
	PR Pont Vieux	7029	1012
	PR Fabre d'Eglantine	884	199
	PR Route de Graulhet	3984	2273
	PR Rue Paul Péret	1749	286
	PR Piscine Galinou	19028	1213
	PR Parc Pélissier	451	215
	PR Jardin de Pélissier	273	90
	PR Innoprod	1201	421
	PR Rue du Port	267	80
	PR koening	348	64
ARTHES			
	PR RD70 (La Sérigné)	117	42
	PR Malroux (Pont d'Arthès)	2211	1343
	PR Causse (Site Canoe)	4258	261
CAMBON			
	PR Bel Air		
CASTELNAU de LEVIS			
	PR Pêcheur	1430	979
CUNAC			
	PR Canaque - Rue du bourg	173	95
	PR Rivière - Chemin de la rivière	3830	828
	PR les Avalats - Maillol Route des Avalats	1442	632
DENAT			
	PR Lotissement la Gourtanelle	521	*
	PR La Resclauze	6101	1353
FREJAIROLLES			
	PR Fréjairolles Bourg	429	*
LABASTIDE DENAT			
	PR Labastide-Dénat bourg	4844	2166
LE SEQUESTRE			
	PR La Baute	1100	680
	PR Les Taillades	2411	1859

		Consommation d'énergie (en kWh/an)	Temps de marche (en heures)
LESCURE D'ALBIGEOIS			
	PR la Barrière	6673	2067
	PR Corduraries	228	61
	PR Moroni	*	2906
	PR Segalar	392	208
	PR St Pierre	481	261
	PR de la Pharmacie	4267	2203
	PR MacDo Leclerc	626	297
	PR Les Prats	1082	712
	PR Stade municipal	*	589
	PR Jardinerie Tarnaise	364	329
	PR Eglise St Pierre	*	6
	PR La Barrière II	380	185
MARSSAC			
	PR ZI la Pelbousquié	228	76
	PR Bourdelas	621	338
	PR des Lizes	400	38
	PR du Parc	348	111
	PR rue du Port	1675	330
	PR Rieumas	0	0
	PR La Source	0	0
PUYGOUZON			
	PR Bellevue	8566	906
	PR La Perrière	19149	1206
	PR Bois Grand	898	109
SAINT-JUERY			
	PR Saut du Tarn	4251	2051
	PR Colette	372	184
	PR Marc Chagal - clos de la Renaudié	1106	738
SALIES			
	PR Negrot - Bousquet	253	115
	PR Couxovie	840	338
	PR Château bas	*	1606
	PR Alary - Centre	0	0
TERSSAC			
	PR Croix rouge (carrefour RD 13 - Vaysse)	16371	2411
	PR Larroque	1797	815
	PR Mazet	880	603
Ouvrages structurants C2A			
	PR1 Lescure-route de la Barrière	30827	1975
	PR2 Lescure-chemin des Grèzes	9565	1525
	PR3 Lescure-impasse de l'Oustalnou	23546	1503
	PR4 St-Juéry-chemin de la Salaberde	123629	8703

	Consommation d'énergie (en kWh/an)	(en heures)
PR6 Albi-Pont Neuf	249511	4528
PR7 Albi-Bondidou	62973	2133
PR5 Albi-Fonlabour ZAC	0	0
PR5 Albi-Fonlabour Sequestre	11186	1863
PR8 Albi-route de Terssac	33986	2804
PR0 Arthes-liaison Mitterrand-Bonafé	11755	1556
PR Terssac-Albipole- Thomas	283	33
PR Terssac-Albipole- Martelle	246	58
Bassin de la Vene Puygouzon	5216	*
		*
TOTAL	708 975	68 169

Tableau 5 : Temps de fonctionnement et consommations électriques des postes de relevage

2.4.2 Contrôles et interventions sur réseaux et postes 2019

L'entretien des réseaux

Il s'effectue suivant différents types d'interventions assurées soit en régie par les agents du service assainissement, soit par des prestataires privés pour le compte de la régie :

- l'entretien courant des ouvrages d'assainissement ;
- l'inspection télévisée des réseaux ;
- les interventions ponctuelles comme les débouchages ;
- les travaux de réparations ponctuelles des réseaux et branchements d'assainissement.

L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des canalisations et regards, l'entretien des avaloirs, des postes de relèvement des eaux usées et des branchements.

Certaines portions de réseaux sont plus sujettes à encrassement que d'autres.

Ainsi, on appelle **point noir** tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contrepenne, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Le service assainissement procède également à des **inspections télévisées des réseaux** permettant d'effectuer des diagnostics. Ces diagnostics sont réalisés, soit lors d'un projet d'investissement, soit, lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Le service assainissement effectue également, à titre curatif, de nombreuses interventions ponctuelles. Ces interventions, quelles qu'elles soient, sont réalisées sur le domaine public.

La maintenance des postes de relevage

Cette maintenance est assurée par les agents du service assainissement et consiste en diverses interventions :

- nettoyage,
- pompage,
- débouchage des pompes,
- vérification d'étanchéité des pompes,
- vérification du fonctionnement du poste,
- contrôle des armoires électriques de commande.

La rénovation des stations de relevage

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage.

Elles consistent généralement à :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers),
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection),
- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies,
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

Commune	Réseaux				
	Curage préventif (ml)	Nettoyage d'avaloirs (unités)	Interventions curatives (unités)	Inspection télévisées	Contrôle de conformité Branchements (unités)
ALBI	21 081	1 461	419	5 949	400
ARTHES	1 005	125	8	310	27
CAMBON	0	0	3	0	9
CASTELNAU DE LEVIS	0	0	5	0	0
CARLUS	0	0	1	0	5
CUNAC	1 025	0	3	0	13
DENAT	0	0	0	0	6
FREJAIROLLES	350	0	4	0	5
LE SEQUESTRE	950	0	5	0	19
LESCURE	485	0	18	0	31
MARSSAC	490	49	13	116	32
PUYGOUZON	654	0	14	0	27
ROUFFIAC	0	0	1	0	2
SAINT JUERY	2 551	593	46	787	61
SALIES	180	0	3	0	6
TERSSAC	0	0	10	0	12

Total 2019	28 771	2 228	553	7 162	655
-------------------	---------------	--------------	------------	--------------	------------

Tableau 6 : Récapitulatif des différentes interventions sur réseaux et des postes de relevage

2.4.3 Les ouvrages d'épuration

Les systèmes de traitement collectif des eaux usées sont au nombre de 17, répartis comme suit :

Stations	Capacité STEP	Type de filière	Mise en service
Albi-Madeleine	91 000 EH	Boues Activées Faible Charge	2010
Carlus	200 EH	Décanteur Digesteur Filtre à Sable	1996
Castelnau de Lévis	1 050 EH	Lagune	2005
Dénat	240 EH	Lagune	1989
	250 EH	Lagune (en complément du lit planté de roseaux : versant nord)	1975
		Dégrilleur suivi d'un lit planté de roseaux (versant nord)	2016
	30 EH	Décanteur primaire et réacteur biologique avec support synthétique	2015
Fréjairolles	1 300 EH	Filtre planté de roseaux	2012
	250 EH	Décanteur Digesteur + Filtre à Sable	2001
Labastide Dénat	200 EH	Lagune	1982
Marssac-sur-Tarn	1 950 EH	Boues Activées Aération Prolongée	1982
	100 EH	Micro station (Lot. Beausite)	2018
Saint-Juéry	80 EH	Fosse toutes eaux + Massif à zéolithe	2008
Saliès	800 EH	Lagune	1992
	200 EH	Fosse toutes Eaux + Filtre à Sable	2002
Terssac	1 050 EH	Lagune	2001
ZA Albipôle	1 500 EH	Boues Activées Faible Charge	2016
Rouffiac	260 EH	Filtre planté de roseaux	2013
TOTAL	100 460 EqH		

Tableau 7 : Les ouvrages d'épuration

La fiche signalétique de chaque station comprenant ses résultats de fonctionnement est présentée en annexe n°2.

2.4.4 Evaluation des charges brutes

Il s'agit d'évaluer les charges brutes et les flux des substances polluantes actuelles, en application de l'article 16-II du décret du 3 juin 1994 :

STEU	Capacite nominale (Eqh)	Charge reçue (Eqh)	Taux de charge (%)	Charge polluante (Kg/j)						
				DBO5 nominal	DBO5 moyenne recue	DCO nominal	DCO moyenne recue	MES nominal	MES moyenne recues	hydraulique journalière (m3/j)
ALBI- MADELEINE	91 000	52 000	57%	5 460	3120	10 920	8002	8190	3662	14040
CARLUS	200	pas de bilan 24h		12		24		14		
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 050	367	35%	63	22	126	70	73,5	43	75,25
DENAT (VERSANT NORD)	250	130	52%	10,8	7,8	29	25	17	9,9	82,5
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240	pas de bilan 24h		13		24		14		
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30	pas de bilan 24h		1,8						
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250	85	34%	15	5,1	30	18	18	15	53,9
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1 300	267	21%	78	16	156	62	117	32	71,2
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	200	pas de bilan 24h		10,8		19		11		
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	1 950	1 183	61%	150	71	300	220	175	132	269
ROUFFIAC	260	83	32%	15,6	5	31,2	14	23,4	6,4	17,4
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80	pas de bilan 24h		4,8		9,6		5,6		
SALIES (Bourg)	200	pas de bilan 24h		12		24		14		
SALIES (COMMUNALE)	800	317	40%	48	19	96	92	56	36	137
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1 050	483	46%	63	29	126	81	73,5	49	276
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1 500	208	14%	90	12,5	180	32	100	27	62,9
MARSSAC SUR TARN (BEAU SITE)	100	pas de bilan 24h		2,7						
TOTAL	100 460	55 123								

	Pour les stations de taille ≤ 200 Eqh , pas de bilan 24h
	Pour les stations de taille supérieure à 200 Eqh et inférieure ou égale à 500 Eqh, 1 bilan 24h a lieu tous les 2 ans
	Pour les stations de taille supérieure à 500 Eqh et inférieure ou égale à 1 000 Eqh, 1 bilan 24h / an
	Pour les stations de taille supérieure à 1 000 Eqh et inférieure à 2 000 Eqh, 2 bilans 24h / an

Tableau 8: Récapitulatif de l'auto surveillance réalisée en 2019 sur les stations de traitement du grand Albigeois

2.4.5 Production et valorisation des boues

La problématique de l'élimination et de la valorisation des boues est fondamentale pour la communauté d'agglomération qui ne dispose pas d'installation de valorisation des boues.

La nouvelle station d'épuration d'Albi- Madeleine a intégré cette problématique et a déclenché le dépôt d'un nouveau dossier de plan d'épandage (récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau du 11/07/2011) fondé sur une valorisation des boues sur deux filières parallèles et complémentaires : le **co-compostage et l'épandage direct sur terrains agricoles**.

Des conventions entre l'agglomération et 17 agriculteurs locaux ont été signées à cet effet.

Stations	Boues évacuées en 2018 (TMS)	Boues évacuées en 2019 (TMS*)	Filière d'évacuation et valorisation	Taux de conformité filière (%)
ALBI- MADELEINE	776,31	748,94	41% en compostage et 59% en épandage	100%
CARLUS	0,47	0,32	Vers Step Albi Madeleine	100%
CASTELNAU-DE-LEVIS			Sans Objet	
DENAT (VERSANT NORD)			Sans Objet	
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	67,02		Pas d'épandage en 2019	
DENAT HAMEAU DU VIGUIER		0,07	Vers Step Albi Madeleine	100%
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	0,67	0,56	Vers Step Albi Madeleine	100%
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)			Sans Objet	
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	66,31		Pas d'épandage en 2019	
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	37,98	29,09	Vers Step Albi Madeleine	100%
ROUFFIAC			Sans Objet	
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	0,26	0,24	Vers Step Albi Madeleine	100%
SALIES (Bourg)	0,19	0,49	Vers Step Albi Madeleine	100%
SALIES (Lagune)	241,91		Pas d'épandage en 2019	
TERSSAC (Lagune)			Sans Objet	
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1,12	0,81	Compostage	100%
MARSSAC Beau site		0,06	Vers Step Albi Madeleine	100%
Total	1192,23	780,58	Indicateur P206.3	100%

Tableau 9 : Production et valorisation des boues

*tonnage de matière sèche

2.4.6 Qualité de l'eau rejetée au milieu naturel

Analyses

Les prélèvements et le calendrier d'analyses sont fixés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), du département du Tarn.

Les analyses sont effectuées par le laboratoire d'hygiène départemental d'Albi.

Dans le cadre d'une auto surveillance soumise à la validation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du SATESE du Tarn et du service départemental de police de l'eau du Tarn, les agents du service assainissement réalisent in situ les analyses d'autosurveillance de la station d'épuration d'Albi-Madeleine.



Résultats d'analyses

Les paramètres étudiés sont physico-chimiques : pH, conductivité, demande biochimique sur 5 jours, demande chimique, matières en suspension, azote, phosphore.

Est également effectuée à chaque visite une caractérisation des boues : test complet de décantation.

Résumé des analyses effectuées en 2019

La fréquence des contrôles réglementaires et les normes de rejet dépendent de la taille des unités de traitement. Ainsi **104 bilans réglementaires** ont été réalisés sur la station de la Madeleine.

Sur les petites unités de traitement, **la fréquence des bilans** est ramenée à 1 ou 2 par an ou une fois tous les deux ans.

Les moyennes des résultats des analyses réalisées sont rassemblées dans le tableau suivant :

Stations	Capacité en EH	Débit nominal par temps sec (m³/j)	Charge polluante moyenne						Nbre de bilans 24/24	Nbre de bilans 24h Conformes	Observations	Taux de conformité %
			pH	Concentrations en sortie (mg/l)								
				MES	DBO5	DCO	NGL	Pt				
ALBI- MADELEINE	91000	13903	7,59	5,4	3,6	34,8	21	1,66	104	104		100%
CARLUS	200		7	10	7	64	78	11			prélèvement ponctuel	/
CASTELNAU-DE-LEVIS	1050	95	7,7	14	3	42	20	3,6	2	2		100%
DENAT - VERSANT NORD	200	79,5	7,3	3,2	3	44	22	1,9	1	1		100%
DENAT - VERSANT SUD-OUEST	240		9,1	100	16	121	37	6			prélèvement ponctuel	/
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30										pas d'analyse en 2019	/
FREJAIROLLES - HAMEAU DE MAZENS	250	54	7,2	4,6	3	30	29	4,6	1	1		100%
FREJAIROLLES BOURG - ONDESQUE	1300	64,2	6,9	8,1	6,5	53	51	4,5	2	2		100%
LABASTIDE DENAT	200										pas d'analyse en 2019	/
MARSSAC SUR TARN - VERDIER	1950	261	7,8	17,9	6	62	32	5,8	2	2		100%
MARSSAC SUR TARN – Beau Site	100		6,6	6	3	77	70	15			prélèvement ponctuel	/
ROUFFIAC	260	17	6,8	49	19	119	80	10	1	1		100%
SAINT-JUERY (CLOS DE ROUSSET)	80		6,6	14	4	31	16	2,7			prélèvement ponctuel	/
SALIES (BOURG)	200		7,2	6,7	7	60	103	13			prélèvement ponctuel	/
SALIES (LAGUNE)	800	129	8,3	53	7	77	16	3	1	1		100%
TERSSAC (LAGUNE)	1050	179	9,1	135	19,5	49	26	4,3	2	2		100%
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1500	86	7,6	3	3	30	38	6,1	2	2		100%

Analyse de la qualité des eaux rejetées

2.5 Indicateurs de performance

Par application des dispositions de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et répondant à une demande de la cour des comptes dans son rapport sur les services publics de l'eau et de l'assainissement en 2003, le décret et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatifs au rapport annuel imposent aux collectivités à compter de 2009 la production d'une quinzaine d'indicateurs de performance.

Référence	Libellé	2017	2018	2019
D201.0	Nombre d'habitants desservis	71 042	71 595	72 298
P201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées	84.04%	84.83%	84.83%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement des effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	24	27	27
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	101 points	101 points	101 points
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.54	4.64	6.55
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.70 %	0.80%	0.83%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies par application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60 points	90 points	70 points
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%	100%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	765.30	1192.23	750.68
P206.3	Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0.08 ‰	0.07 ‰	0.04 ‰
P258.1	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	0.50 ‰	0.48 ‰	0.78 ‰
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 au 1 ^{er} janvier n+1 (moyenne voir partie tarif du RPQS)	1.79	1.82	1.86
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité en € HT	97 063 € HT sur 5 745 151.15 € de recettes redevances assainissement	157 110 € HT sur 5 689 025.26 € de recettes redevances assainissement	138 619 € HT sur 5 818 320.87 € de recettes redevances assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22 ans	20 ans	12.5 ans

Tableau 10 : Indicateurs de performance

2.5.1 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'au réseau de collecte des eaux usées **D202.0**

Fin 2019, **on recense 27 autorisations et/ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques** au réseau public d'assainissement collectif (cf. page 17).

Elles font l'objet d'une surveillance annuelle à trimestrielle, suivant les établissements et d'une révision obligatoire a minima tous les 5 ans.

En 2018, 27 autorisations délivrées étaient recensées.

2.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées **P202.2B**

Cet indicateur **permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **101 points**.
 Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau

	Valeurs 2019	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus en 2019
VP.250 Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'auto surveillance du réseau (10 points)	OUI	10	10
VP.251 Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	5	5
VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	10	10
VP 253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	5	3
VP 254 Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI		
VP 255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	75%	15	10

	Valeurs 2019	points possibles	obtenus en 2019
VP 256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	80%	15	13
VP 257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	OUI	10	10
VP 258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	10 ou 0 pour une réalisation partielle	10
VP 259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	NON	10 ou 0 pour une réalisation partielle	0
VP 260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau. Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	OUI	10	10
VP261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	OUI	10	10
VP 262 Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	OUI	10	10
Total P202.2B		120 points	101 points

2.5.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau **P252.2**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...)

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements :

	Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019
VP 046 Nombre de points noirs	21	22	31
VP 199 Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchement)	48	48	48
VP 200 Linéaire de réseau de collecte séparatif (hors branchements)	425	425	425
VP.077 Linéaire de réseau hors branchement	473	473	473
P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte 2019 (par 100 km de réseau)	4.54	4.65	6.6

2.5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte **P253.2**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

		Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019
Linéaire de réseau renouvelé (hors extensions)	Réseau EU (en ml)	4 157	3 861	2 658
Longueur totale de réseau de collecte	Réseau (en ml)	484 260	474 321	472 546
Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années	Réseau (en km)	17.02	19.05	19.7
Taux moyen de renouvellement réseau EU (sur 5 ans) (P253.2)	En %	0.70 %	0,80 %	0.83 %

2.5.5 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 **P203.3**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Conforme à 100 % comme en 2018

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de **70 points**.

		Nombre de points possibles	Points obtenus en 2018	Points obtenus en 2019
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	VP 158 Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, DO, trop pleins de PR)	20	20	20
	VP 159 Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	0
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	VP 160 Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
	VP 161 Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	30	30	30
	VP 162 Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration en application de l'arrêté du 22 juin 2007	10	0	10
	VP 163 Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
B – Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP 164 Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires drainant au moins 70 % du territoire desservi en amont	10	10	10
C – Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP 165 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
TOTAL		120 pts	60 pts	70 pts

2.5.7 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 - P204.3

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

100 % conformes comme en 2018

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.8 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 - P205.3

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

100 % conformes comme en 2018

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.9 Conformité des performances des équipements d'épuration > à 2000 EH au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau - P254.3

100 % conformes comme en 2018

2.5.10 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration - D203.0

780.58 Tonne de Matière Sèches (TMS) en 201 contre 1 192.23 TMS en 2018

2.5.11 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation - P206.3

L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires

100 % conformes comme en 2018

2.5.12 Nombre d'habitants desservis - **D201.0**

VP.056 : Nombre d'abonnés : **38 397 abonnés**

VP.175 : Nombre d'habitants desservis : **72 298 habitants**

VP.228 : Densité linéaire d'abonnés : **53.11%**

2.5.13 Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées - **P201.1**

Le service d'eau potable comprend **45 265 abonnés** ce qui représente **84 680 habitants**.

Le service d'assainissement collectif dessert **38 048 abonnés** ce qui représente **72 298 habitants**.

Cet indicateur est précisé au paragraphe présentation du territoire desservi.

VP.056 Nombre d'abonnés : **38 397 abonnés**

VP124 Nombre potentiel d'abonnés relevant de l'assainissement collectif : 45 635 abonnés

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et **de suivre** l'avancement des politiques de raccordement **pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif**

Le taux de desserte est de 84.83 % en 2019

En 2018, il était de 84.83%.

2.5.14 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers **P251.1**

	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'indemnisation	6	5	3
Nombre d'habitants desservis	71 340	71 595	72 298
Taux de débordement	0.08 ‰	0.07 ‰	0.04 ‰

Les chiffres mentionnés dans le tableau ne correspondent qu'aux demandes effectuées par les usagers et ne conduisent pas de façon systématique à une indemnisation.

2.5.15 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues - **P258.1**

	2017	2018	2019
Nombre de réclamations	19	18	29
Nombre d'abonnés desservis	37 266	37 683	38 397
Taux de réclamations	0.50 / 1 000 hab	0.48 / 1 000 hab	0.78 / 1 000 hab

2.5.16 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - **P207.0**

Le service assainissement est amené à abandonner l'encaissement de certaines sommes qui sont considérées comme irrécouvrables (surendettement du débiteur, liquidation d'entreprise, adresse erronée).

Ces valeurs sont fluctuantes d'un exercice à l'autre. En effet, les abandons de créances peuvent concerner différents exercices antérieurs.

Total abandon de créances 2019 : **138 619 € HT** pour 5 818 320.87
 assainissement.

Pour mémoire, en 2018 : 157 110 € HT et en 2017 : 97 064 € HT.

2.5.17 Durée d'extinction de la dette de la collectivité - P256.2

La durée d'extinction de la dette, indice de performance p 256.2 de qualité du service assainissement correspond à l'encours de la dette (capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N divisé l'épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles incluant les intérêts d'emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

Epargne brute au 31/12/2019	2 260 252 euros
Capital restant dû au 31/12/2019	28 170 942 euros
Capacité de désendettement	12.46 années

La durée d'extinction de la dette est de **24 ans** (20 en 2018)

2.5.18 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente - P257.0

Ces données sont fournies par les services d'eau potable qui facturent pour le compte de l'agglomération la redevance assainissement.

Pour l'année 2019, le taux d'impayés s'élève à **3.17 %**

Pour l'année 2018, le taux d'impayés s'élève à **2.82 %**



3- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 L'utilisateur du SPANC

L'utilisateur du service public de l'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif soit celui qui occupe cet immeuble à quelque titre que ce soit.

3.2 Activité du service

Le service réalise **quatre catégories** de contrôles :

✓ **Le contrôle de conception d'une installation nouvelle**

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 mars 2012 et par la norme XP DTU 64.1, et par la réglementation locale (cf. zonages d'assainissement locaux).

Le service intervient soit dans le cadre d'une instruction de demande de permis de construire soit dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une installation existante ou d'un équipement d'un immeuble existant.

✓ **Le contrôle de bonne exécution d'une installation nouvelle**

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

✓ **Le diagnostic d'une installation existante**

Tout immeuble rejetant des eaux usées domestiques et non raccordé au réseau public donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents du SPANC. Ce contrôle est effectué lors d'une visite sur place destinée à vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- le bon fonctionnement et l'entretien de celle-ci

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être :

- **Conforme** pour les installations qui ne présentent pas de défaut et ne génèrent pas de pollution.
- **Conforme avec recommandation d'entretien** pour les installations qui sont conformes en termes de fonctionnement et d'absence de pollution au milieu naturel, mais avec des recommandations d'entretien pour améliorer leur fonctionnement.

- **Non conforme avec recommandation de travaux** pour les installations non conformes pour lesquelles des recommandations de travaux sont émises pour en améliorer le fonctionnement et la qualité du rejet.
- **Non conforme avec obligation de travaux** pour les installations non conformes générant une forte pollution et pour lesquelles des travaux sont obligatoires.

✓ Le contrôle en cas de vente

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport de contrôle daté de moins de trois ans du SPANC doit être intégré au dossier de diagnostic technique, prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce contrôle comprend :

- une visite de terrain
- l'actualisation du diagnostic initial
- la réalisation et l'édition d'un nouveau rapport
- la transmission du rapport au vendeur ou / et au notaire.

✓ Le contrôle périodique des installations existantes

Dans un délai de 6 ans après le diagnostic, le SPANC effectue une nouvelle vérification périodique du bon fonctionnement des installations selon les mêmes critères que pour le diagnostic.

✓ Les contrôles réalisés

Prestation	2015	2016	2017	2018	2019
Contrôle de conception installation nouvelle et réhabilitée	214	238	176	207	137
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle et réhabilitée	113	120	138	120	124
Diagnostic des installations existantes	68	43	36	8	53
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	75	88	104	93	91
Contrôle de bon fonctionnement	-	35	193	447	363

Tableau 12 : contrôles réalisés

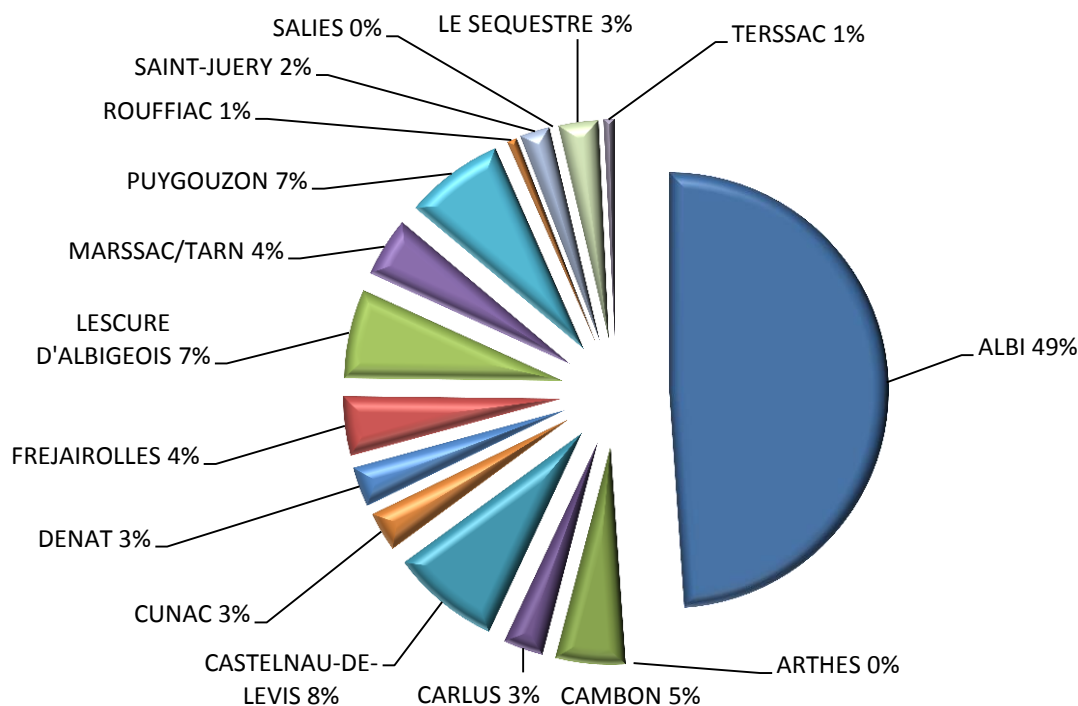
3.3 Contrôle de conception et de réalisation

Qu'il s'agisse d'installations nouvelles ou de réhabilitations, les contrôles s'opèrent en deux phases :

- 1- Contrôle du projet ou contrôle de conception
- 2- Contrôle de la réalisation

En 2019, **137 contrôles de conception** ont été réalisés sur des installations nouvelles ou réhabilitées. Ces contrôles sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

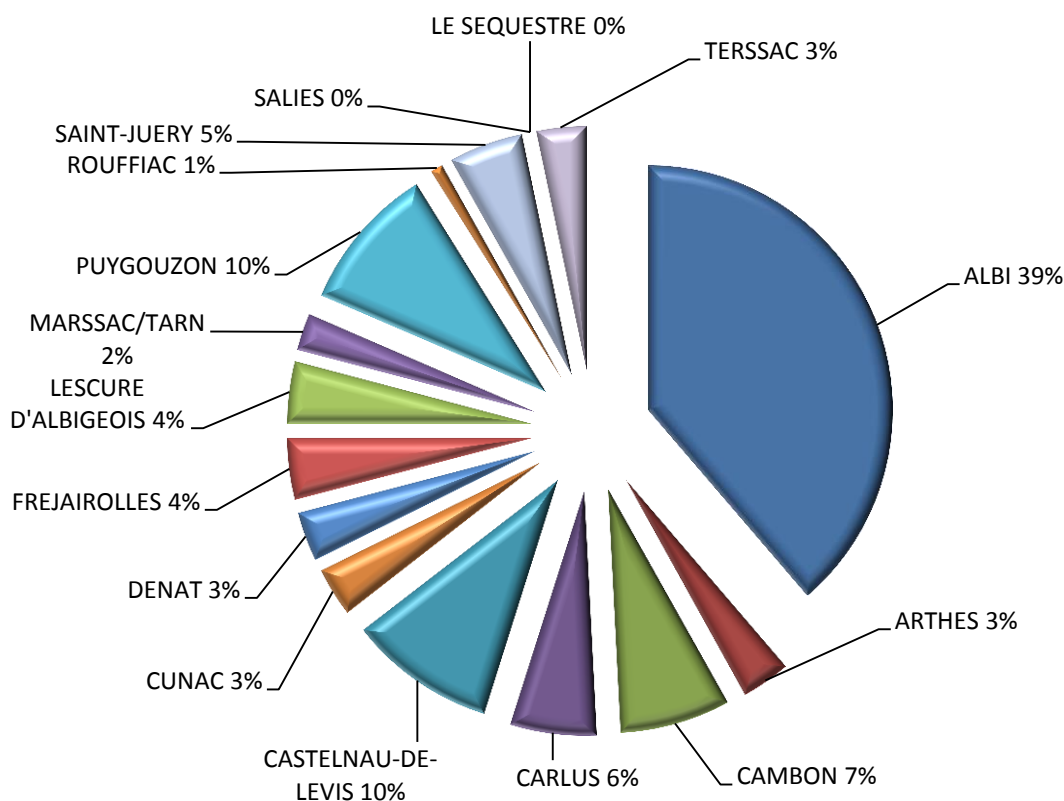
	Nombre de contrôles de conception d'une installation nouvelle ou d'une réhabilitation
ALBI	67
ARTHES	0
CAMBON	7
CARLUS	4
CASTELNAU-DE-LEVIS	11
CUNAC	4
DENAT	4
FREJAIROLLES	6
LESCURE D'ALBIGEOIS	9
MARSSAC/TARN	6
PUYGOUZON	10
ROUFFIAC	1
SAINT-JUERY	3
SALIES	0
LE SEQUESTRE	4
TERSSAC	1



Graphe 4 : Contrôles de conception

Le service a également réalisé **124 contrôles de réalisation conformes** sur les installations nouvelles ou réhabilitées.

	Contrôle de bonne exécution installations nouvelles et réhabilitées
ALBI	48
ARTHES	4
CAMBON	9
CARLUS	7
CASTELNAU-DE-LEVIS	12
CUNAC	4
DENAT	4
FREJAIROLLES	5
LESCURE D'ALBIGEOIS	5
MARSSAC/TARN	3
PUYGOUZON	12
ROUFFIAC	1
SAINT-JUERY	6
SALIES	0
LE SEQUESTRE	0
TERSSAC	4
TOTAL	124



Graphique 5 : Contrôle de bonne exécution installations nouvelles ou réhabilitées

3.4 Diagnostic sur les installations existantes

En 2019, **507 diagnostics sur les installations existantes** ont été réalisés :

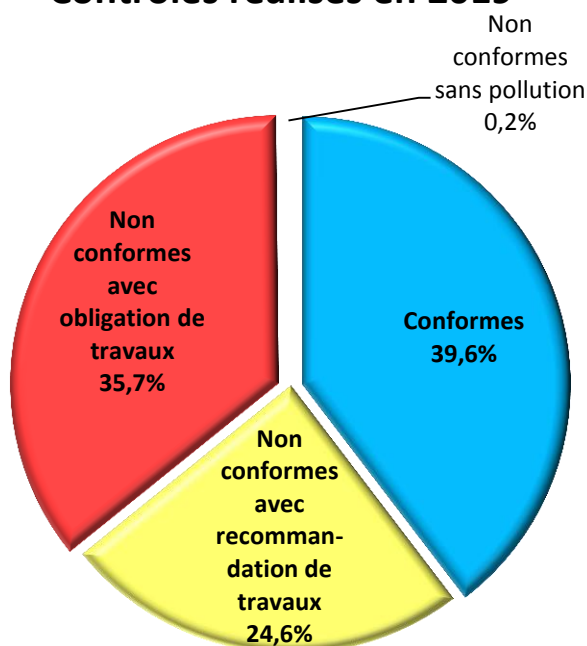
- **53 diagnostics** de bon fonctionnement
- **91 diagnostics réalisés** dans le cadre d'une vente immobilière.
- **363 contrôles** de bon fonctionnement

La répartition des diagnostics et leurs résultats est la suivante :

DIAGNOSTICS DIAGNOSTICS-VENTE CONTROLES de BON FONCTIONNEMENT	Nombre de contrôles sur ANC existant	Conforme	Non Conforme avec Recommandation de Travaux	Non Conformes avec Obligation de Travaux
ALBI	79	20	6	53
ARTHES	29	4	12	13
CAMBON	30	8	9	13
CARLUS	8	7	0	1
CASTELNAU-DE-LEVIS	78	15	39	24
CUNAC	25	5	12	8
DENAT	60	12	14	34
FREJAIROLLES	32	12	5	15
LESCURE D'ALBIGEOIS	65	13	19	33
MARSSAC/TARN	15	4	9	2
PUYGOUZON	52	15	16	21
ROUFFIAC	7	2	1	4
SAINT-JUERY	11	3	5	3
SALIES	1	0	1	0
LE SEQUESTRE	10	5	4	1
TERSSAC	5	2	3	0
TOTAL	507	127	155	225

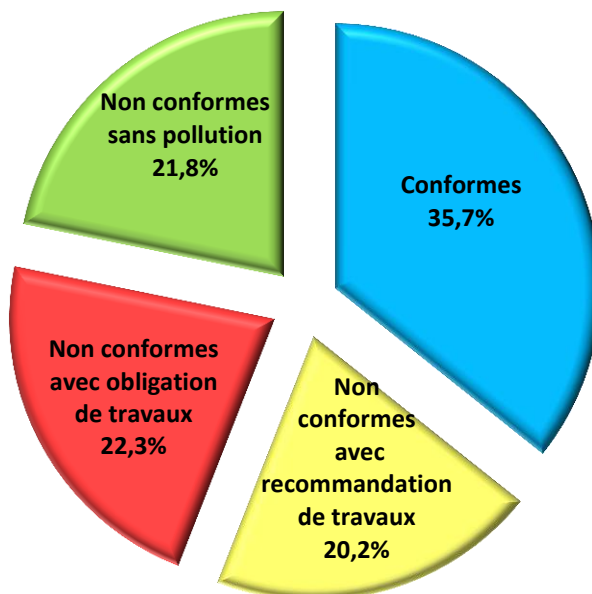
Tableau 11 : Diagnostics des installations existantes

Contrôles réalisés en 2019



Graphique 6 : Répartition des diagnostics 2019 en fonction de leur classement

Résultats cumulés des contrôles réalisés depuis 2007



Graphique 7 : Répartition des diagnostics depuis 2007 en fonction de leur classement

3.5 Dossiers subventionnés par l'agence de l'eau la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Les programmes d'aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectives de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont pris fin en 2019 et ne sont pas renouvelés. En 2019, aucune subvention n'a pour cela été accordée par l'agence de l'eau.

Bilan pluriannuel	Dossiers subventionnés AEAG										2018	2019
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016(*)	2017		
ALBI	9	/	15	18	37	24	25	23	0	17	29	0
ARTHES	2	/	2	1	5	3	1	2	0	2	5	0
CAMBON	1	/	1	6	5	6	1	11	0	9	10	0
CARLUS	0	/	3	2	3	9		1	0	3	6	0
CASTELNAU-DE-LEVIS	4	/	1	1	5	8	2	9	0	6	8	0
CUNAC	4	/	1	1	2	3		3	0	4	5	0
DENAT	0	/	3	1	8	9		0	0	4	3	0
FREJAIROLLES	4	/	1	12	6	8	5	5	0	12	5	0
LABASTIDE-DENAT	1	/	0	2	4	3		1	0			
LESCURE D'ALBIGEOIS	1	/	2	1	15	6	4	6	0	8	6	0
MARSSAC/TARN	1	/	0	2	6	4	1	4	0	2	3	0
PUYGOUZON	1	/	1	2	9	6	4	5	0	7	11	0
ROUFFIAC	0	/	1	4	4	6	4	3	0	3	0	0
SAINT-JUERY	1	/	2	2	2	3		1	0	1	3	0
SALIES	0	/	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
LE SEQUESTRE	0	/	0	1	4	1	3	2	0	2	0	0
TERSSAC	1	/	1	1	3	1		0	0	0	3	0
TOTAL C2A	30	0	34	58	118	100	51	76	0	80	97	0

Tableau 12 : Dossiers subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

3.6 Indicateurs de performance

■ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - **D302.0**

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **110** (indice **D302.0** - valeur de 0 à 140). L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (tableau A)

	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	30
TOTAL	100	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (tableau B)

	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. ^❶	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. ^❷	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	10
TOTAL	40	10

❶ En cours d'étude

❷ Le demandeur fait appel à un prestataire privé.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3)

	2016	2017	2018	2019
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4 750	4 597	4 735	4778
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre	2 729	3 000	3 299	3714
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (indicateur P301.3)	57.45%	65.26 %	69,67 %	77.73 %



4- TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS

4 TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS

4.1 Tarification Assainissement Collectif

4.1.1 Prix du service assainissement collectif

Les dépenses d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement font l'objet du vote d'un budget annexe au budget général de l'agglomération. Son équilibre est principalement atteint par la perception de redevances réclamées à l'utilisateur. Ces redevances font l'objet d'une facturation par les services d'eau potable communaux pour le compte du service assainissement de l'agglomération. Des conventions de facturation ont été signées à cet effet avec les services correspondants.

Depuis le 1^{er} mai 2004, les dépenses de traitement et des réseaux sont engagées par la communauté d'agglomération. Une redevance spécifique unique mutualisée sur les 17 communes a été mise en place pour permettre d'équilibrer ces dépenses.

Dans une démarche de sensibilisation aux économies d'eau, il n'a été conservé qu'une part proportionnelle, la part fixe ou abonnement a été supprimée afin que chaque redevable ne paye que ce qu'il consomme.

En 2015, le conseil s'est prononcé pour tendre vers une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

4.1.2 Les taxes

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Une Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) est réclamée sur le prix HT du service assainissement conformément à l'instruction de la direction générale des impôts du 19/03/93.

Les services d'assainissement bénéficient d'une TVA au taux réduit de 10% au lieu de 20 %.

De 2004 aujourd'hui, elle a évolué de 5.5% à 10%.

Redevance sur la modernisation des réseaux

Depuis 2008, tout usager dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte est soumis à une redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Elle est réclamée (facturée) par les services assainissement sur la facture pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

En 2019, elle était fixée à 0,25 euros HT/m3.

Communes	Tarifs TTC assainissement 2017 en euros par m ³	Tarifs TTC assainissement 2018 en euros par m ³	assainissement 2019 en euros par m ³
ALBI	1,51 €	1,54 €	1,58 €
ARTHES	1,83 €	1,78 €	1,58 €
CAMBON	1,62 €	1,58 €	1,58 €
CARLUS	1,51 €	1,54 €	1,58 €
CASTELNAU de LEVIS	1,51 €	1,54 €	1,58 €
CUNAC	1,51 €	1,54 €	1,58 €
DENAT	1,51 €	1,54 €	1,58 €
FREJAIROLLES	1,51 €	1,54 €	1,58 €
LE SEQUESTRE	Base 120 m ³	Base 120 m ³	Base 120 m ³
	1,33 €/m ³	1,36 m ³	1,58 €
LESCURE	1,51 €	1,54 €	1,58 €
MARSSAC	1,51 €	1,54 €	1,58 €
PUYGOUZON	1,51 €	1,54 €	1,58 €
SAINT-JUERY	1,51 €	1,54 €	1,58 €
SALIES	1,51 €	1,54 €	1,58 €
TERSSAC	1,51 €	1,54 €	1,58 €

Tableau 13 : Evolution des tarifs par m³

Après 10 ans d'ajustements annuels du tarif voté par chaque commune, en 2020, tous les tarifs sont harmonisés à 1,58 euros TTC le m³ sur la base d'une consommation de 120 m³.

Le tarif du Séquestre varie par tranche de consommation. Il s'agit d'un tarif expérimental progressif : plus on consomme, plus on paie.

4.1.3 Montants assainissement facturés en 2019 pour un volume de 120 m³

Pour la totalité du service assainissement, à la fois communal et communautaire, un usager consommant (et donc rejetant) en moyenne **120 m³** se verra facturer, une somme de **223,08 € TTC**.

4.1.4 Coût du service et recettes associées

Présentation des dépenses et recettes du service en 2019

	Montants en € HT		
	2017	2018	2019
Dépenses (€ HT)	6 514 558	6 365 484	7 554 590
Recettes (€ HT)	7 786 750	8 027 332	8 689 255

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la collectivité, le service des finances a régularisé en 2019 la prise en compte des amortissements de travaux terminés depuis plusieurs années et subventions associées, qui n'avaient pas encore eu de commencement d'amortissement.

Ces régularisations se sont élevées à environ 932 844,82 € pour les dépenses.

Par ailleurs, il a mis en place une constitution de provisions au titre des créances restant à recouvrer, cette provision s'est élevée à 270 436,92 €.

D'où l'augmentation artificielle des dépenses et recettes entre 2018 et 2019, qui reviendront proches de l'état de 2018 dès 2020.

Détail des dépenses et recettes d'exploitation en 2019

	Dépenses en € HT		
	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1 487 116	1 549 662	1 797 187
Charges en personnel	1 055 276	1 056 431	1 038 439
Charges financières	1 015 579	977 898	936 216
Dotations aux amortissements	1 927 009	1 814 455	2 645 958
Autres charges et charges exceptionnelles	265 694	248 554	469 264
Redevance modernisation Agence de l'Eau	763 881	718 484	667 526
TOTAL	6 514 555	6 365 484	7 554 590

L'augmentation de charges à caractère général est principalement due à l'intégration du fonctionnement de l'unité de traitement de biogaz qui génère 142 725 euros de dépenses supplémentaires en 2019.

	Recettes en € HT		
	2017	2018	2019
Redevances assainissement dont redevance modernisation AEAG	6 758 371	6 842 958	7 076 701
Subventions d'exploitation	347 465	362 740	226 711
Quote-part des subventions	670 228	792 675	1 320 372
Produits exceptionnels	6 156	19 917	64 756
Atténuations de charges	4 528	9 032,21	715
TOTAL	7 786 750	8 027 332	8 689 255

Tableau 14 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement collectif

La revente du biogaz a généré 192 000 euros de recettes supplémentaires en 2019 (année incomplète : recettes perçues à partir d'avril 2019).

4.2 Tarification Assainissement Non Collectif (SPANC)

4.2.1 Prix du SPANC

Le recouvrement des redevances est réalisé par la Trésorerie Albi-Ville après réalisation de la prestation par le service assainissement.

Les tarifs et prestations en vigueur n'ont pas évolué depuis 2015 à l'exception de la prestation de contrôle obligatoire en cas de vente immobilière dont la facturation a été modifiée en 2019, celle-ci devenant de plus en plus chronophage.

L'abandon de toute aide au fonctionnement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à compter de 2019 implique de revoir la politique de tarification à partir de 2020.

Prestations	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2012 (TVA 5,5%)	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2013 (TVA 7%)	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2014 (TVA 10%)	Tarif TTC en vigueur depuis l'exercice 2015 (TVA 10%)	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2019 (TVA 10%)
Contrôle de conception des installations nouvelles	54,86 €	55,64 €	57,20 €	57,20 €	57,20 €
Contrôle d'exécution des installations nouvelles	71,74 €	72,76 €	74,80 €	92,40 €	92,40 €
Contrôle de conception et de réalisation des installations existantes (réhabilitation)	-	-	-	132,00 €	132,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	63,30 €	64,20 €	66,00 €	110,00 €	121,00 €
Diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes	84,40 €	85,60 €	88,00 €		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	48,53 €	48,53 €	50,60 €	59,40 €	59,40 €

Tableau 15 : Tarifs SPANC 2012-2019

4.2.2 Coût du service et recettes associées

Présentation des dépenses et recettes d'exploitation du service en 2019

	2017	2018	2019
Dépenses en € HT	44 097 €	45 300 €	60 033 €
Recettes en € HT	87 339 €	91 075 €	91 899 €

Tableau 17 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement non collectif

Les subventions Agence de l'Eau versées en 2019 sont celles accordées sur l'exercice 2018.

Détail des dépenses et recettes d'exploitation en 2019

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
2019		2019	
Charges à caractère général	5 403	Redevances assainissement	54 608
Charges en personnel	49 035	Subventions d'exploitation	34 800
Charges financières		Produits exceptionnels	1 667
Dotations aux amortissements	3 984	Atténuation de charges et autres produits	824
Charges exceptionnelles			
Autres charges de gestion courante	1 611		
TOTAL	60 032	TOTAL	91 899

Tableau 18 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement non collectif 2019 par chapitre

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE



5- INVESTISSEMENTS FINANCEMENTS ET TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE

5 INVESTISSEMENT : FINANCEMENTS ET TRAVAUX

5.1 Montants financiers

5.1.1 Assainissement collectif

Dépenses en € HT			Recettes en € HT		
2017	2018	2019	2017	2018	2019
4 650 152	6 824 444	6 881 967	5 742 857	5 846 284	8 485 408

Tableau 16 : Evolution des dépenses et recettes en assainissement collectif

L'augmentation des dépenses d'investissement entre les exercices 2017 et 2018 est due à l'augmentation du montant des dépenses d'équipement 2 586 K€ à 4 047 K€.

2018 marque en effet une augmentation de l'enveloppe de travaux de renouvellement des réseaux, mais aussi le démarrage de l'opération de création d'une unité de biogaz à la station Albi Madeleine.

Sur la période 2011-2018 la moyenne de ces dépenses est de 3 757 K€.

5.1.2 Etat de la dette

20 emprunts ont été repris dans le cadre du premier transfert de compétences communales à la communauté d'agglomération et 33 emprunts supplémentaires dans le cadre du deuxième transfert, avec extinction progressive au fil des années. A ce jour 41 contrats d'emprunts subsistaient avec une annuité globale relativement stable de 2 387 828 € en 2019.

Année	Capital à l'origine (€)	Dette au 31/12/N (€)	Intérêts (€)	Amortissements (€)	Annuité (€)
2015	34 810 446	28 845 932	1 062 775	1 312 904	2 375 679
2016	35 258 246	27 980 827	1 051 839	1 312 902	2 364 741
2017	37 421 360	28 823 499	1 013 979	1 392 902	2 364 741
2018	37 421 390	27 286 097	985 526	1 537 430	2 522 956
2019	38 415 584	28 170 942	914 964	1 472 864	2 387 828

Tableau 17 : Investissement – état de la dette – actif en assainissement collectif

5.1.3 Etat de l'actif immobilisé

Il englobe les frais d'études, de terrains, de matériel et d'outillage, les unités d'épuration et réseaux structurants mis à disposition, les biens mobiliers.

Année	Valeur brute (€) au 31/12/N	Amortissement de l'exercice (€)	Cumul des amortissements (€)	VNC au 31/12/N (€)
2014	108 997 726	893 907	15 048 639	93 051 496
2015	111 850 756	1 697 931	17 523 763	94 326 992
2016	116 621 956	1 748 833	17 658 383	97 171 706
2017	119 258 191	1 752 617	19 407 216	97 171 706
2018	123 308 796	1 710 225	21 158 848	100 343 363
2019	126 916 252	2 584 002	25 185 728	101 237 370

Tableau 18 : Evolution de l'état de l'actif immobilisé en assainissement collectif

Les amortissements de l'exercice sont passés de 1 710 225 € en 2018 à 2 584 002 € en 2019 (+873 777 €). Cette augmentation est due au fait que les premiers amortissements de travaux sur réseaux d'assainissement réalisés entre 2012 et 2018 n'ont débuté qu'en 2019.

5.1.4 Assainissement non collectif

Présentation des dépenses et recettes du service en 2018 et 2019

Dépenses en € HT			Recettes en € HT		
2017	2018	2019	2017	2018	2019
221 816	244 760	219 223	229 072	247 471	251 784

Tableau 19 : Dépenses et recettes d'investissement en assainissement non collectif

Ces sommes correspondent aux opérations financières réalisées par le service assainissement pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il s'agit de subventions à destination des particuliers pour le financement de la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuel. L'Agence de l'Eau verse ces sommes à la Communauté d'agglomération (recettes), qui les reverse au bénéficiaire (dépenses) après vérification de la conformité de la réalisation des travaux.

Le dernier programme, validé en 2019, ne sera pas reconduit.

Etat de l'actif immobilisé au 31/12/2019

Année	Valeur brute (€)	Amortissement de l'exercice (€)	Cumul des amortissements (€)	VNC au 31/12/2018 (€)
2015	17 679	134	17 401	143
2016	34 304	143	17 535	16 625
2017	37 720	3 325	17 679	16 716
2018	28 089	3 752	10 213	14 124
2019	28 089	3 984	13 965	10 140

Tableau 20 : Etat de l'actif en assainissement non collectif

La valeur nette comptable du budget assainissement non collectif tend à diminuer.

Les amortissements viennent en effet diminuer cette valeur chaque année et les investissements nouveaux ne compensent pas les amortissements.

Le budget SPANC n'a, en effet, pas vocation à investir.

5.2 Réalisations 2019 – Projets 2020

RETOUR SUR QUELQUES ACTIONS PHARES DE L'ANNEE 2019

En 2019, le Grand Albigeois a poursuivi sa politique de modernisation et de renouvellement de ses infrastructures (réseaux, unités de traitement), mais aussi d'innovation dans la maîtrise énergétique tout en maintenant ses actions de sensibilisation à l'environnement et l'hygiène publique.

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Afin de maintenir en bon état le patrimoine des réseaux de collecte et de transfert et de l'adapter aux évolutions de l'urbanisme, un programme de travaux pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation a été établi sur l'ensemble du territoire, par système d'assainissement.

On définit un **système d'assainissement** comme « un ensemble de canalisations qui mènent à la même station d'épuration ».

En 2019, plus de 4 km de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été remplacés.



Renouvellement de réseaux rue des Pénitents à Albi

Commune	Localisation	Type de réseau	Extension / réhabilitation	Désignation travaux	Linéaire	Nombre de branchements	Coût (€ HT)
Albi	rue Jan Rikar	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	185	32	154 378
	Rue Arago-Boulodrome	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	77	5	34 227
	Rue Arago	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	248	5	128 396
	Rue Arago	EP	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	2	2	4 866
	Rue des Pénitents	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	92	16	79 456
	Rue des Pénitents	EP	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	85	17	76 547
	Descente Lidl	EP	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	40	0	52 890
	Rue Cavaillé de La Salle	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	130	13	73 364
	Rue Saint Jean	EU	réhabilitation	Mise en séparatif	116	18	87 248
	Place Jean Jaurès (chemisage)	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	137	0	31 124
	Rue Esquilat	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	172	32	128 575
	Impasse Sainte Martianne	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	65	19	53 782
	Impasse Sainte Martianne	EP	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	-	0	11 914

Commune	Localisation	Type de réseau	Extension / réhabilitation	Désignation travaux		Nombre de branchements	Coût (€ HT)
Albi	Route de Castres-RD 612	EP	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	338	16	129 172
	Square Abrial	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	74	5	76 339
	Impasse Mézard	EP	extension	Création de réseau	146	4	56 812
	ancienne RN 88- route de Toulouse	EU	extension	Création de réseau	217	5	134 513
	Pratgrausauls- branchement EU	EU	extension	Création de réseau	23	2	5 933
	Rue du 18 août 1944	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	375	41	179 259
	Rue Surcouf	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	254	30	150 464
	Rue de Jarlard	EP	extension	Création de réseau	139	2	21 107
	Rue Gaston Bouteiller	EU	extension	Création de réseau	412	16	199 954
	Avenue du Breuil	EU	extension	Renouvellement réseau vétuste	55	10	41 700
	Rue Lavazière	EU	réhabilitation	Mise en séparatif	21	3	9 647
Arthès	Rue Plaine de Laborie	EU	réhabilitation	Mise en séparatif	3		2 466
	Chemin Du Mirail	EU	extension	Création de réseau	61	1	11 448
Lescure	Serayol Haut	EP	extension	Création de réseau	310	6	57 374
Marssac	Rue Charcot (création avaloir)	EP	extension	Création de réseau	20	0	5 335
	Rue Peyragues (brcht EP)	EP	extension	Création de réseau	4	0	1 493
	Rieumas-parking covoiturage	EU	extension	Création de réseau	66	1	27 881
	Rieumas-parking covoiturage	EP	extension	Création de réseau	253	0	80 829
Saint-Juéry	Rue Elsa Triolet (création avaloir)	EP	extension	Création de réseau	13	0	4 101
	desserte centre médical route de Cambon	EP	extension	Création de réseau	32	1	10 966
	Rue des Lilas	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	22	6	28 293
	Rue des Rosiers	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	32	4	18 556
	Rue des Hortensias	EU	réhabilitation	Renouvellement réseau vétuste	190	24	100 089
Terressac	Rue de La Garance	EU	extension	Création de réseau	35	1	12 436

Tableau 21 : Travaux 2019 sur réseaux

**soient 2,7 km de réseaux renouvelés, 288 branchements repris,
ainsi que 1,8 km d'extension de réseau et 49 nouveaux branchements.**

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES BOUES D'ÉPURATION

L'année 2019 a été marquée par la mise en service d'une unité de traitement du biogaz produit à la station Albi-Madeleine

Cette opération permet de valoriser l'intégralité du biogaz produit à la station d'épuration en :

- transformant ce biogaz en biométhane
- injectant le biométhane au réseau de distribution de gaz de ville
- chauffant le méthaniseur (maintien à 37°C) grâce à la récupération de calories sur les eaux usées traitées en sortie de station (pompe à chaleur).



Unité de traitement du biogaz et de transformation en biométhane

En moyenne, 81 % de l'énergie électrique consommée sur le site de la station d'épuration sont restitués sous forme de gaz.

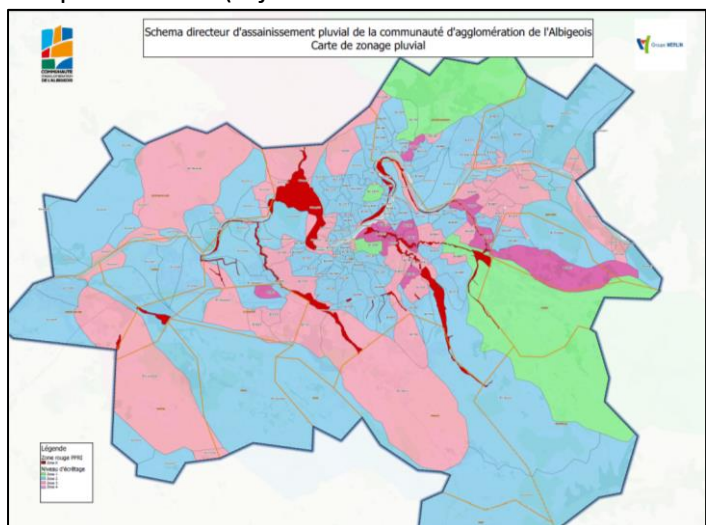
Quelques améliorations et investissements complémentaires permettant de diminuer la consommation électrique du site permettront de faire accéder le site au rang de site à « énergie positive ».

Cette nouvelle installation inaugurée le 27 juin 2019 en présence des élus communaux et communautaires, Le 27 août 2019 Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire est venue visiter le site et saluer cette initiative.

ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'étude du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de toute l'agglomération comprend le diagnostic des équipements, la sectorisation des points noirs (rejets au milieu naturel et intrusion d'eaux parasites), le **zonage de l'assainissement collectif/non collectif** et les **modalités de gestion des eaux pluviales**. Des préconisations seront annexées au PLU intercommunal, de manière à être prises en considération au moment de l'instruction des demandes d'urbanisme.

En 2018 et 2019, se sont déroulées toutes les mesures sur le réseau, dans toutes les conditions possible de nappe haute ou de nappe basse, de temps de pluie ou de temps sec.



En 2019, ces chiffres ont été affinés via des visites nocturnes de visualisation du comportement des réseaux et des passages de caméra.

AMÉLIORATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le chantier de la nouvelle station de Marssac-sur-Tarn a commencé en juin 2019

Située comme l'actuelle, près du Tarn et de la voie ferrée, au bout du chemin privé communal partant de la rue du Verdier, elle permettra de répondre efficacement aux contraintes réglementaires de traitement des effluents et aux besoins futurs dus à l'évolution de la population et au raccordement de la zone économique de Rieumas.

La première station d'épuration communale avait été créée en 1982 avec une capacité maximale de traitement de 1 950 équivalents habitants, Progressivement le réseau de collecte des eaux usées s'est développé et aujourd'hui sont Des pics de pollution et des arrivées conséquentes d'eaux claires parasites, en période de nappe haute et par temps de pluie, provenant du réseau, son régulièrement observés, occasionnant des perturbations du traitement.

La **nouvelle station** de traitement des eaux usées permettra de traiter l'équivalent d'une charge de pollution produite par **4 400 habitants**, soit **80 m³ par heure** et **150 m³ par heure**, en pointe par temps de pluie.



Fondé sur un procédé courant dit à "**boues activées faible charge**", le **traitement est biologique**, Ainsi, la pollution carbonée sera consommée par des bactéries dites "à culture libre" développées dans un bassin d'aération adapté à la charge entrante, La station sera dotée d'un **bassin d'orage** pour tamponner l'arrivée des eaux claires.

L'opération d'un montant de 3 100 000 euros TTC durera 23 mois, dont 3 mois de mise en observation industrielle, ce qui mènera la fin du marché à avril 2021.

LES PERSPECTIVES 2020...

2020 verra notamment :



- l'adoption et mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération

Après validation technique et politique, une enquête publique se déroulera au dernier trimestre de 2020 pour valider le zonage d'assainissement (distinction entre desserte collective publique et assainissement individuel).

- la mise en service et mise en observation du fonctionnement de la nouvelle station de Marssac-sur-Tarn

- la poursuite de l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de traitement existants

En particulier, la poursuite de transformer le site de la station d'Albi-Madeleine en site à énergie positive.

- la poursuite de la gestion patrimoniale et cartographique des réseaux

Restent à repérer au GPS les réseaux, regards, boîtes de branchements des communes de Puygouzon, Arthès et Saint-Juéry.

- la poursuite des mises en séparatif et réhabilitations des réseaux.



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_150-DE



6- ANNEXES

